



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau
guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 14751
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-88 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN
SUR LA PÉRIODE 2018 - 2023
DU RU DE MONTLIGNON,
DE SON AFFLUENT LE RU DE CORBON
ET DU RU D'ANDILLY**

**SUR LES COMMUNES DE :
SAINT-PRIX, MONTLIGNON, MARGENCY, EAUBONNE, SAINT-GRATIEN
TAVERNY, SAINT-LEU-LA-FORET, ANDILLY**

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive cadre sur l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et R 214-88 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 1^{er} décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

VU le dossier d'intérêt général présenté le 14 mai 2018, par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) relatif au programme pluriannuel d'entretien des rus de Montlignon, Corbon et Andilly, sur la période 2018-2023,

VU l'avis du 14 juin 2018, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

CONSIDÉRANT, que les opérations d'entretien de ce programme pluriannuel ne sont ni soumises à autorisation ni à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement, mais nécessitent cependant, le dépôt d'un dossier pour la déclaration d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT, que pour une meilleure gestion à l'échelle du bassin versant du ru d'Enghien-les-Bains et pour palier l'absence d'entretien, le SIARE se substitue à l'obligation des riverains ;

CONSIDÉRANT, que le programme pluriannuel pour l'entretien des rus du bassin versant d'Enghien-les-Bains relève de l'intérêt général ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTE

// OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 1er : Déclaration d'intérêt général :

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme pluriannuel d'entretien prévoyant la gestion :

- de la végétation rivulaire sur une bande de 5 mètres maximum de part et d'autre des rus,
- des espèces invasives,
- du lit mineur des rus.

Article 2 : Localisation des travaux :

Le programme pluriannuel d'entretien concerne 8 communes du Val-d'Oise et couvre 13 Km de linéaire de cours d'eau à ciel ouvert sur le ru de Montlignon son principal affluent, le ru de Corbon et le ru d'Andilly. Plusieurs communes sont placées sur le parcours de ces trois rus :

Pour le ru de Montlignon : les communes de Saint-Prix, Montlignon, Margency, Eaubonne et Saint-Gratien.

Pour le ru de Corbon : les communes de Taverny, Saint-Leu-la-Fôret, Saint-Prix et Montlignon.

Pour le ru d'Andilly : la commune d'Andilly.

Le programme pluriannuel d'entretien a mis en évidence deux grands secteurs composés d'un total de 16 tronçons homogènes définis au regard de leurs caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques et hydrauliques, de l'occupation du sol et des limites administratives. Ainsi, la zone forestière en amont du bassin versant comporte 7 tronçons et la zone urbaine en aval 9 tronçons. Ces travaux sont localisés sur la carte jointe en *annexe 1*.

L'ensemble des parcelles où sont effectués les travaux ou auxquels le SIARE doit accéder est joint en *annexe 2*.

Article 3 : Accès aux installations :

Le SIARE est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien des rus de Montlignon, Corbon et d'Andilly ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Article 9 : Publication (article R 214-19 du code de l'environnement) :

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision sera affiché pendant un mois au moins en mairies de Saint-Prix, de Montlignon, de Margency, d'Eaubonne, de Saint-Gratien, de Taverny, de Saint-Leu-la-Fôret, et d'Andilly.

Le maire de chacune de ces communes établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité, qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SAFE – guichet unique de l'eau.

Le dossier sur la déclaration d'intérêt général susvisée, est mis à la disposition du public à la DDT95 ainsi que dans toutes les communes mentionnées plus haut, pendant deux mois, à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un avis relatif à la déclaration d'intérêt général est inséré, par les soins du préfet et aux frais du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains(SIARE) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 10 : Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale du Val-d'Oise par intérim, les maires de Saint-Prix, de Montlignon, de Margency, d'Eaubonne, de Saint-Gratien, de Taverny, de Saint-Leu-la-Fôret, et d'Andilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et notifié par les 8 communes précitées ou leurs représentants à chacun des propriétaires listés en *annexe 3*.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JUIN 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

Article 4 : Intérêt des travaux :

L'intérêt général des travaux est justifié par la nécessité de :

- palier l'absence d'entretien et aux mauvaises pratiques d'entretien ou d'aménagement de propriétaires riverains,
- entretenir les berges et les abords des rus à l'échelle globale du bassin versant pour faciliter les écoulements et diversifier la faune et la flore aquatique.

Article 5 : Description des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

Les travaux envisagés sont définis en fonction de leur priorité et du type d'intervention :

1/ Travaux d'urgence :

- enlèvement des embâcles, des déchets et des gravats,
- traitement des espèces invasives et indésirables,
- rattrapage d'entretien de la ripisylve de certains tronçons n'ayant pas été entretenus depuis de nombreuses années.

2/ Travaux d'entretien courant :

dont l'objectif est de maintenir en l'état les cours d'eau. Ils sont mis en œuvre après une phase de rattrapage d'entretien ou sur des secteurs qui présentent déjà des caractéristiques fonctionnelles en adéquation avec les objectifs poursuivis.

3/ Travaux d'entretien exceptionnels :

- inspection et traitement de l'ensemble du linéaire après des événements exceptionnels susceptibles d'avoir modifié la végétation riveraine et d'être à l'origine de points d'érosion,
- intervention sur les embâcles et sur la ripisylve.

Article 6 : Durée de la déclaration d'intérêt général :

La présente déclaration d'intérêt général **est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois**, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

III/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Modification du bénéficiaire :

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

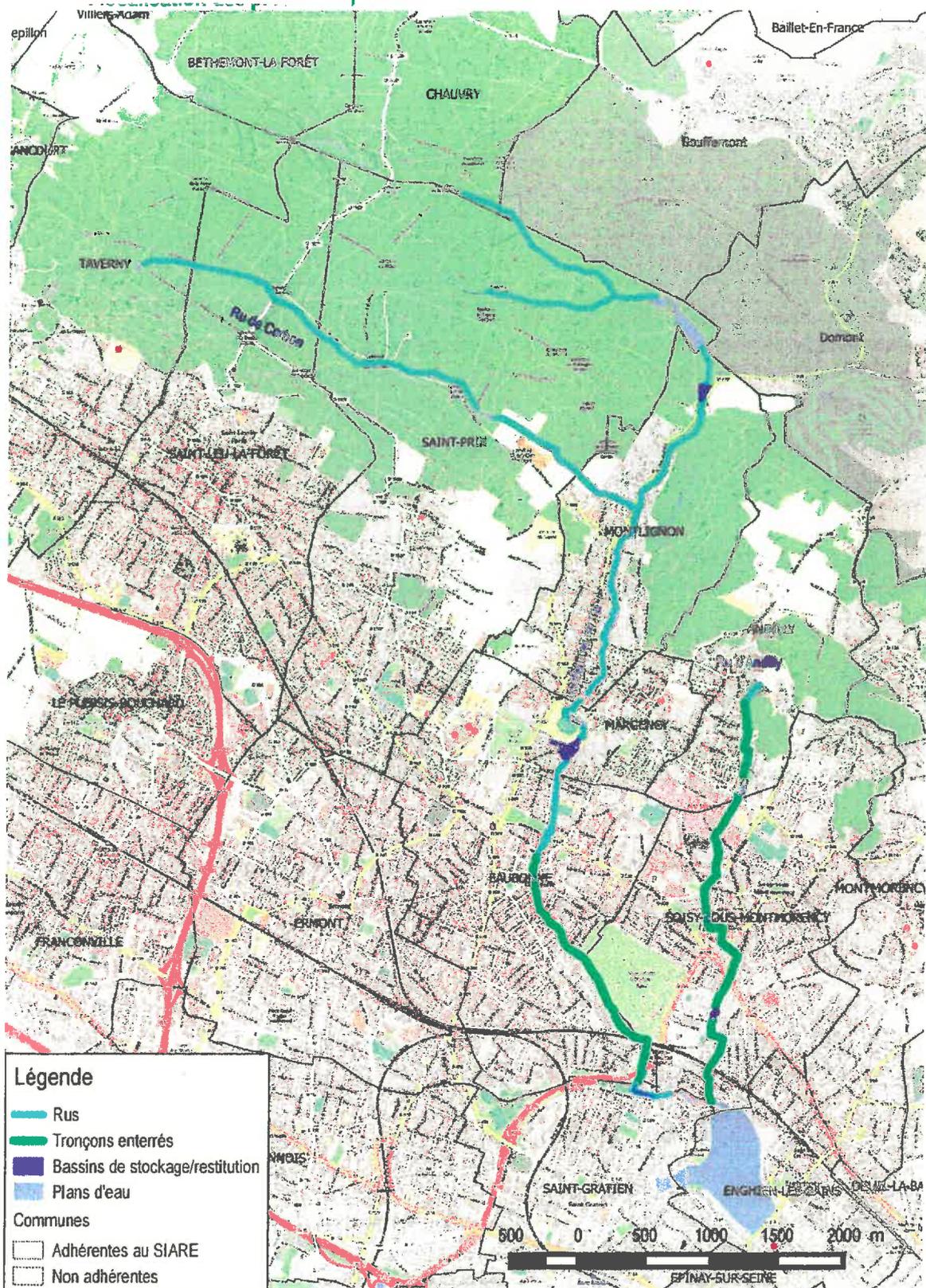
Article 8 : Autres réglementations :

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

- ANNEXES -

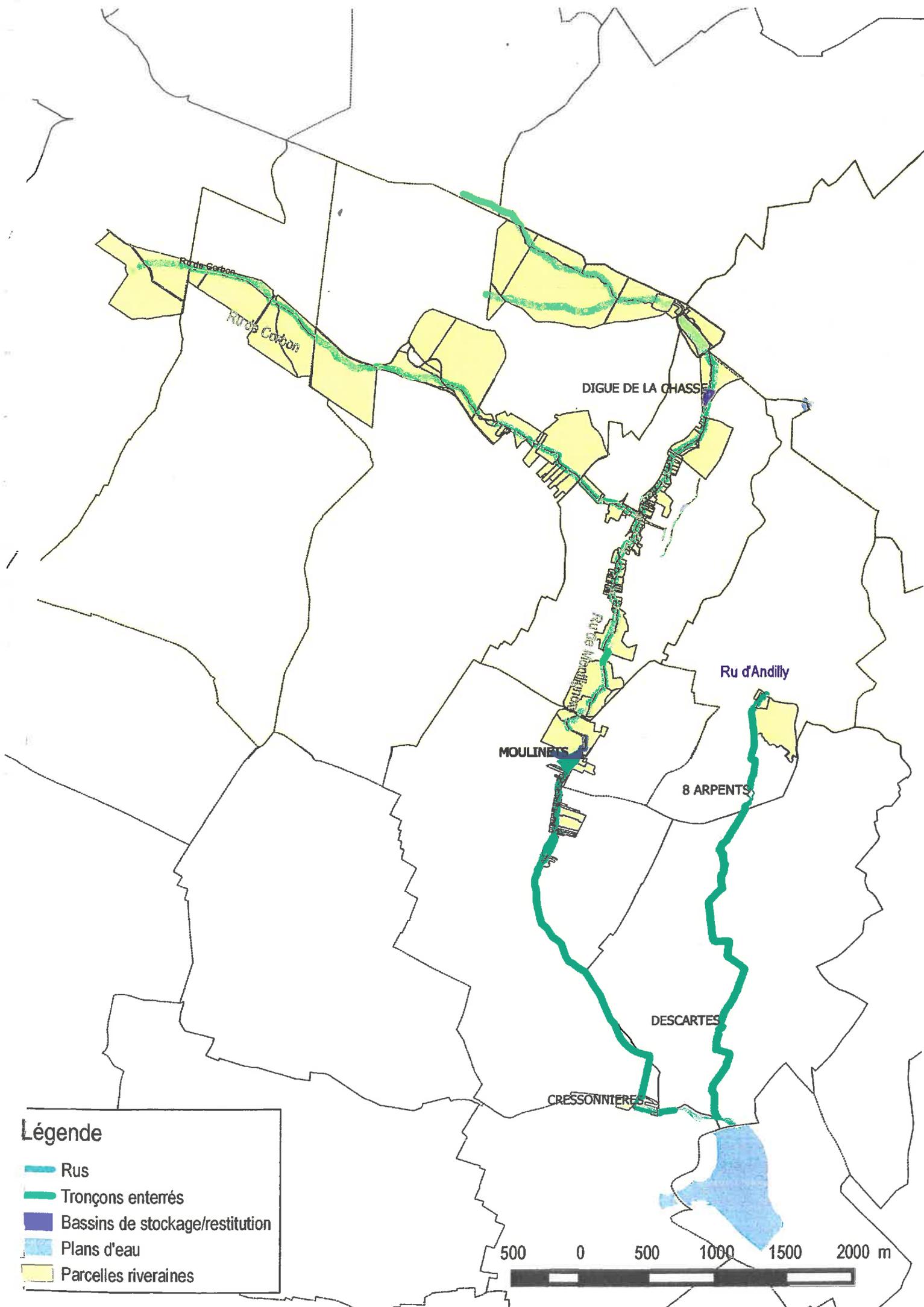
ARRÊTÉ N° 14751 DU 25 JUIN 2018

**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN
SUR LA PERIODE 2018 – 2023
DU RU DE MONTLIGNON,
DE SON AFFLUENT LE RU DE CORBON
ET DU RU D'ANDILLY**



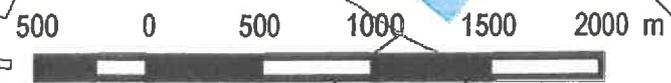
ANNEXE 2

CARTES DES PARCELLES RIVERAINS DE COURS D'EAU

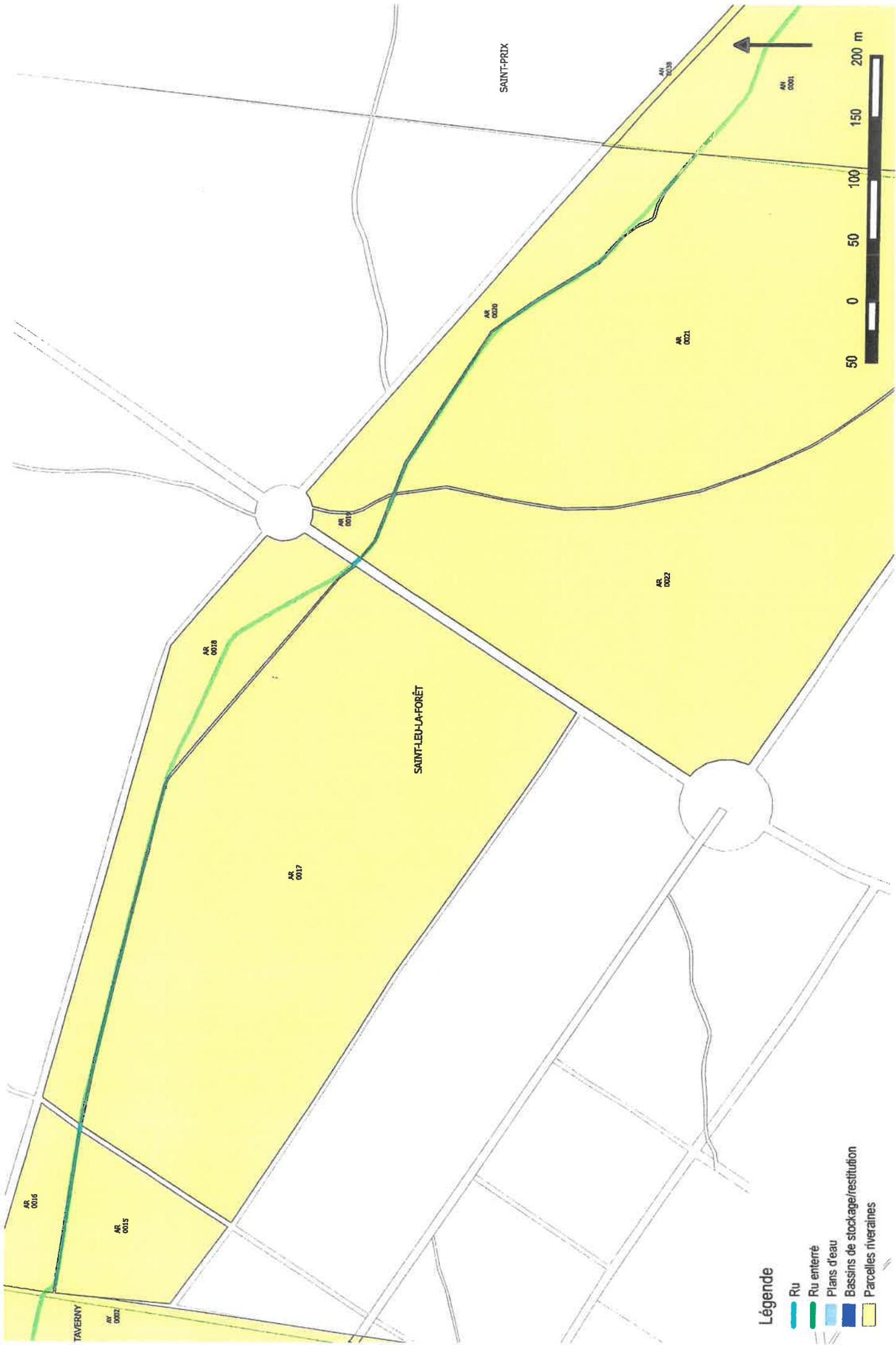


Légende

-  Rus
-  Tronçons enterrés
-  Bassins de stockage/restitution
-  Plans d'eau
-  Parcelles riveraines



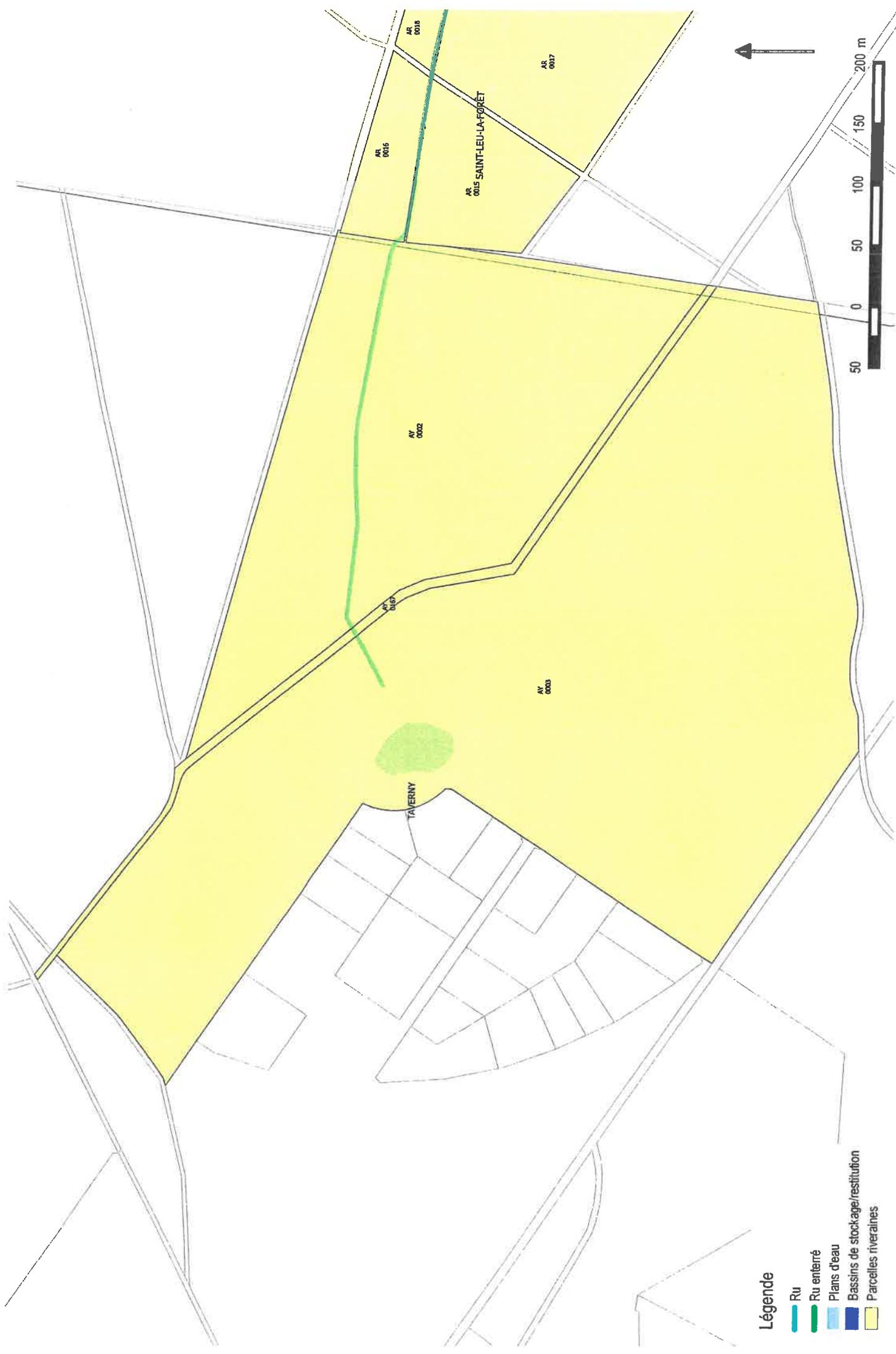
Saint-Leu-la-Forêt - Ru de Corbon - Parcelaire



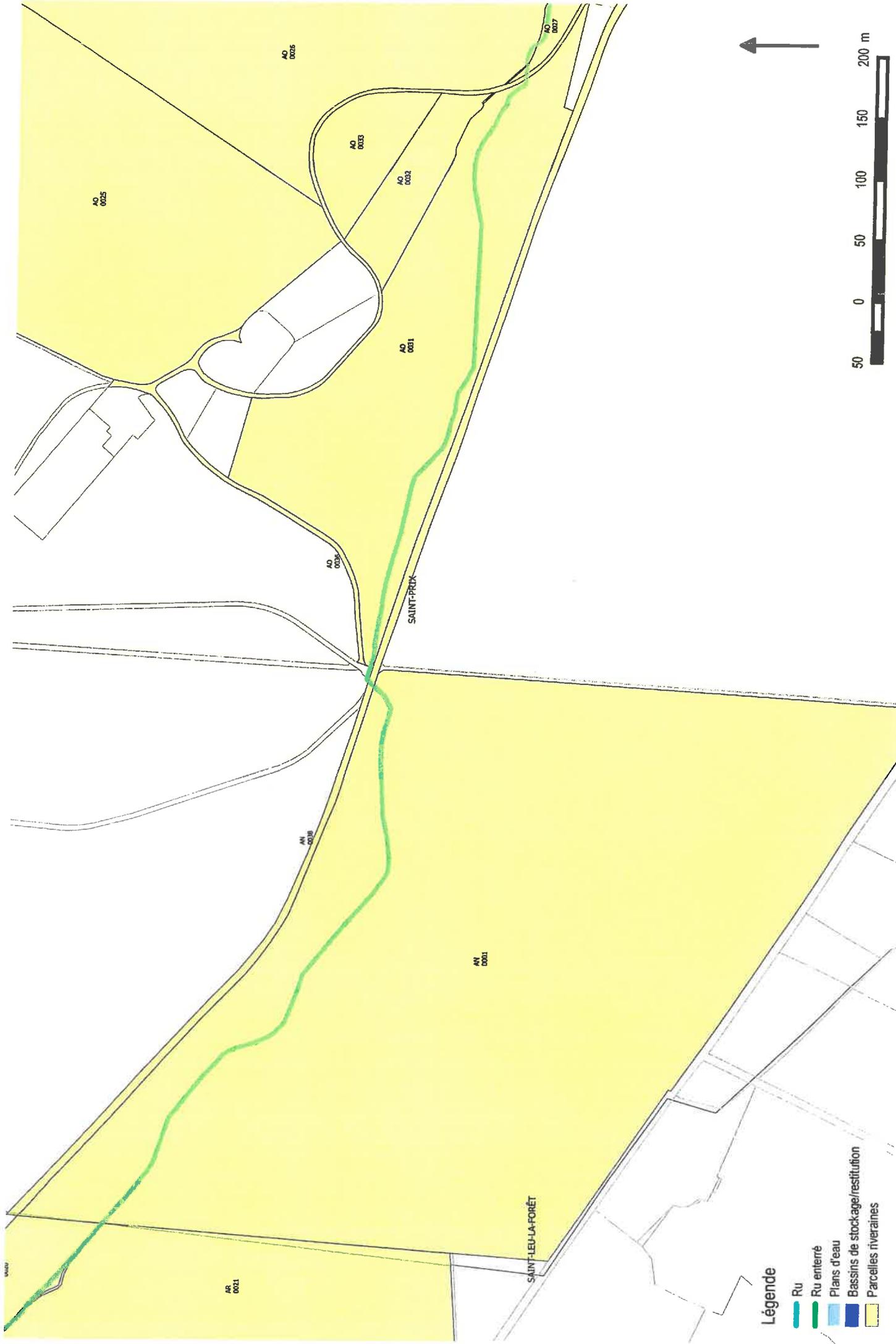
Légende

- Ru
- Ru enterré
- Plans d'eau
- Bassins de stockage/restitution
- Parcelles riveraines

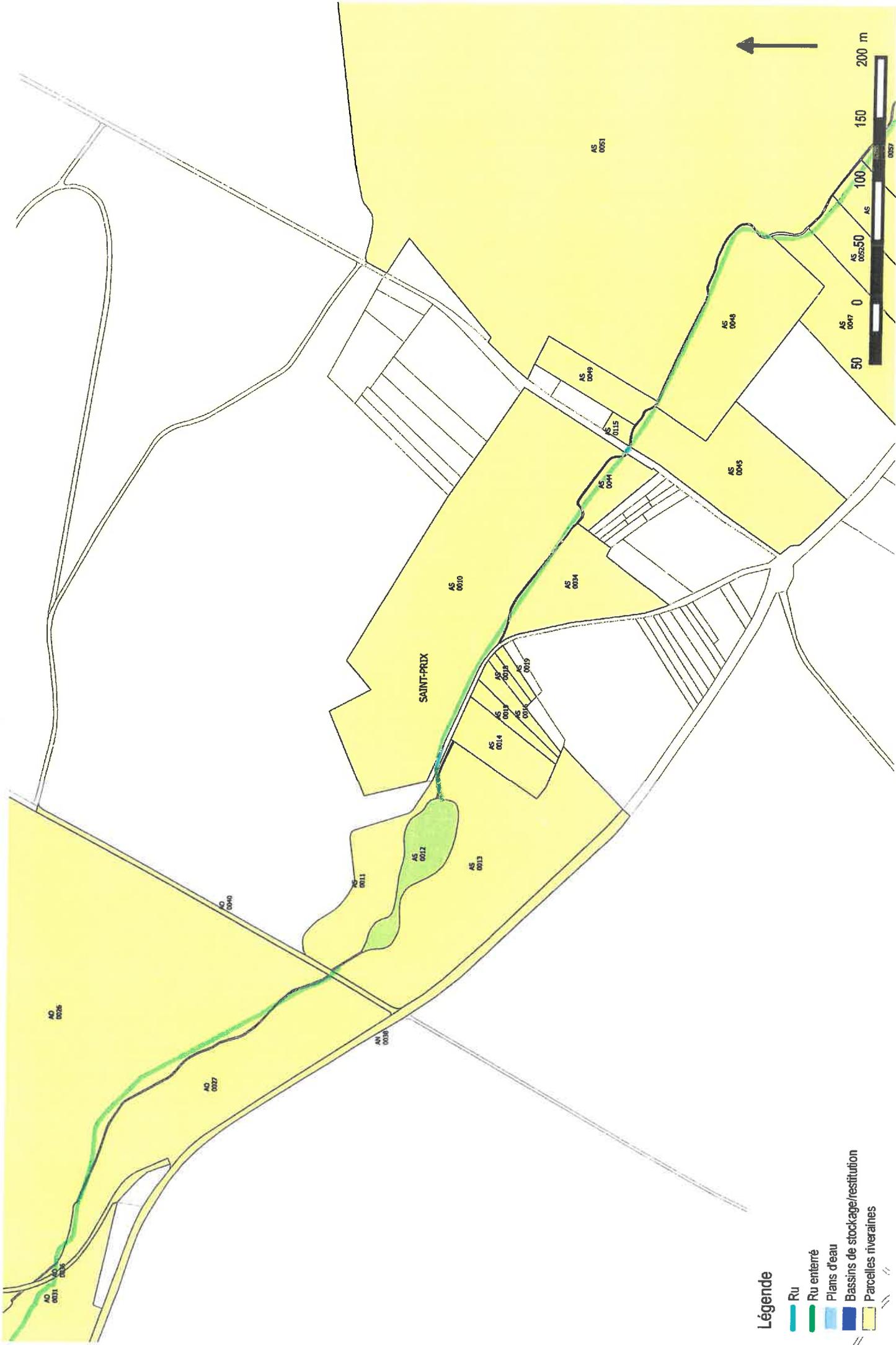
Taverny - Ru de Corbon - Parcelleaire



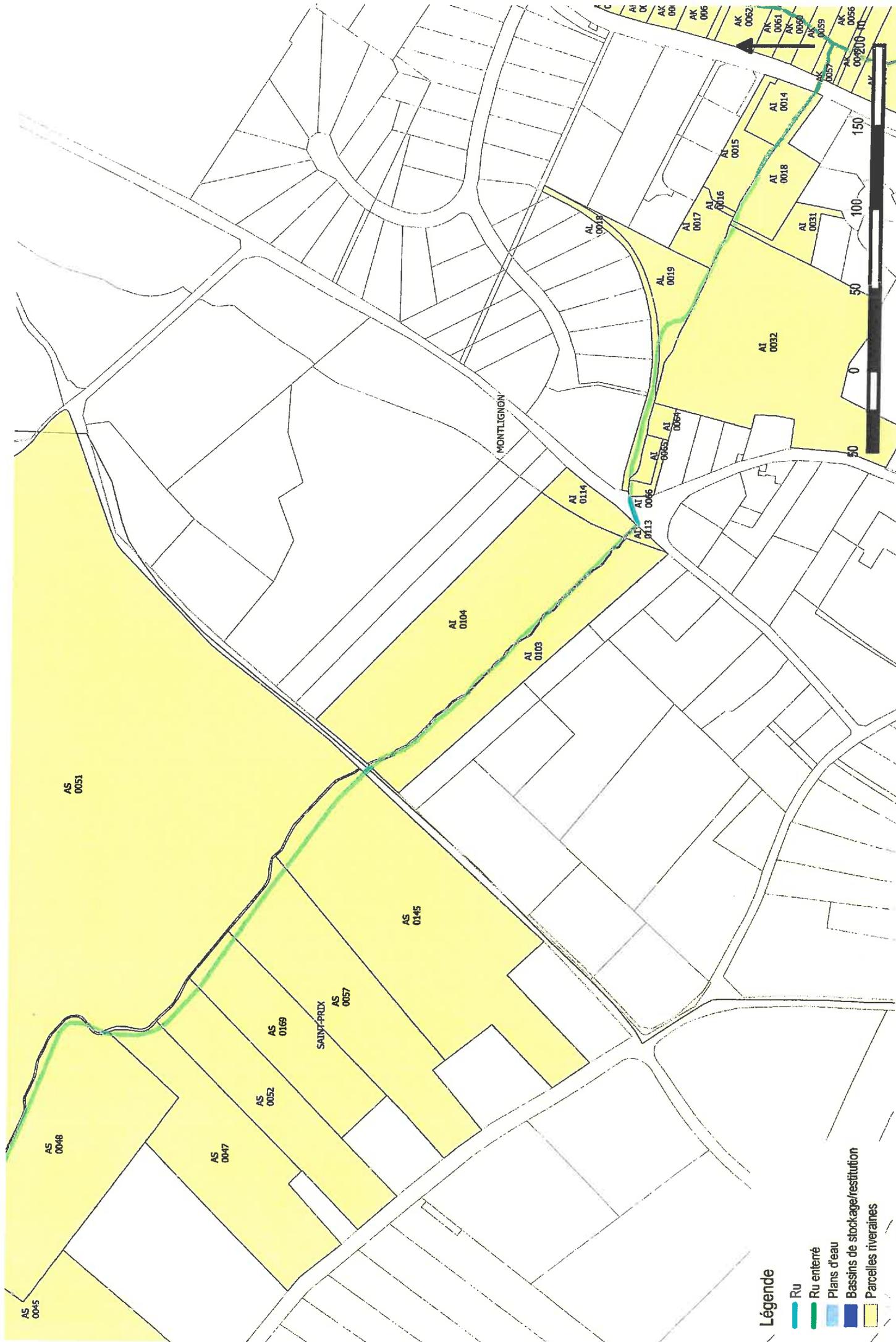
Saint-Prix - Ru de Corbon - Parcelle n°1



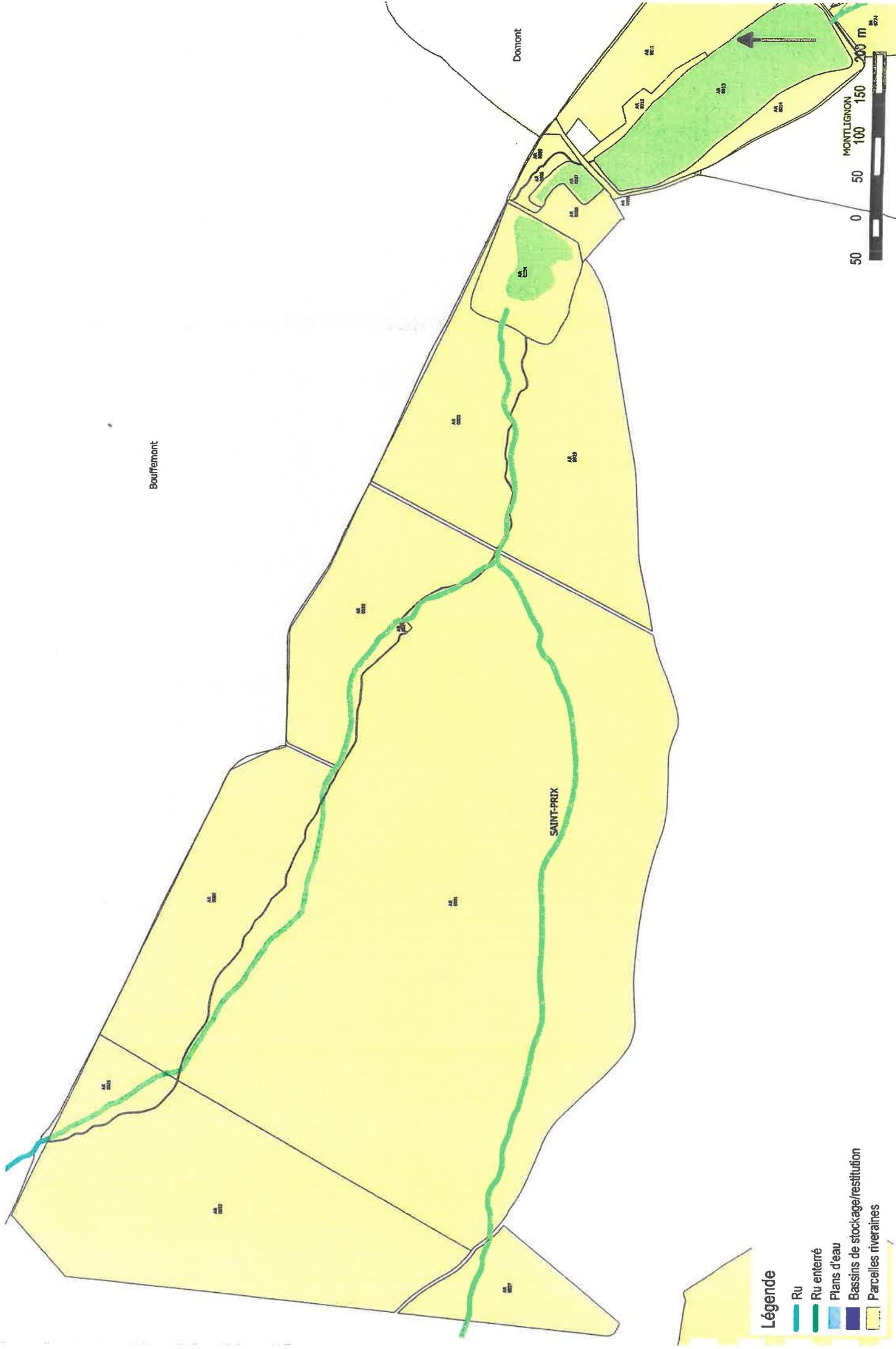
Saint-Prix - Ru de Corbon - Parcelle n°2



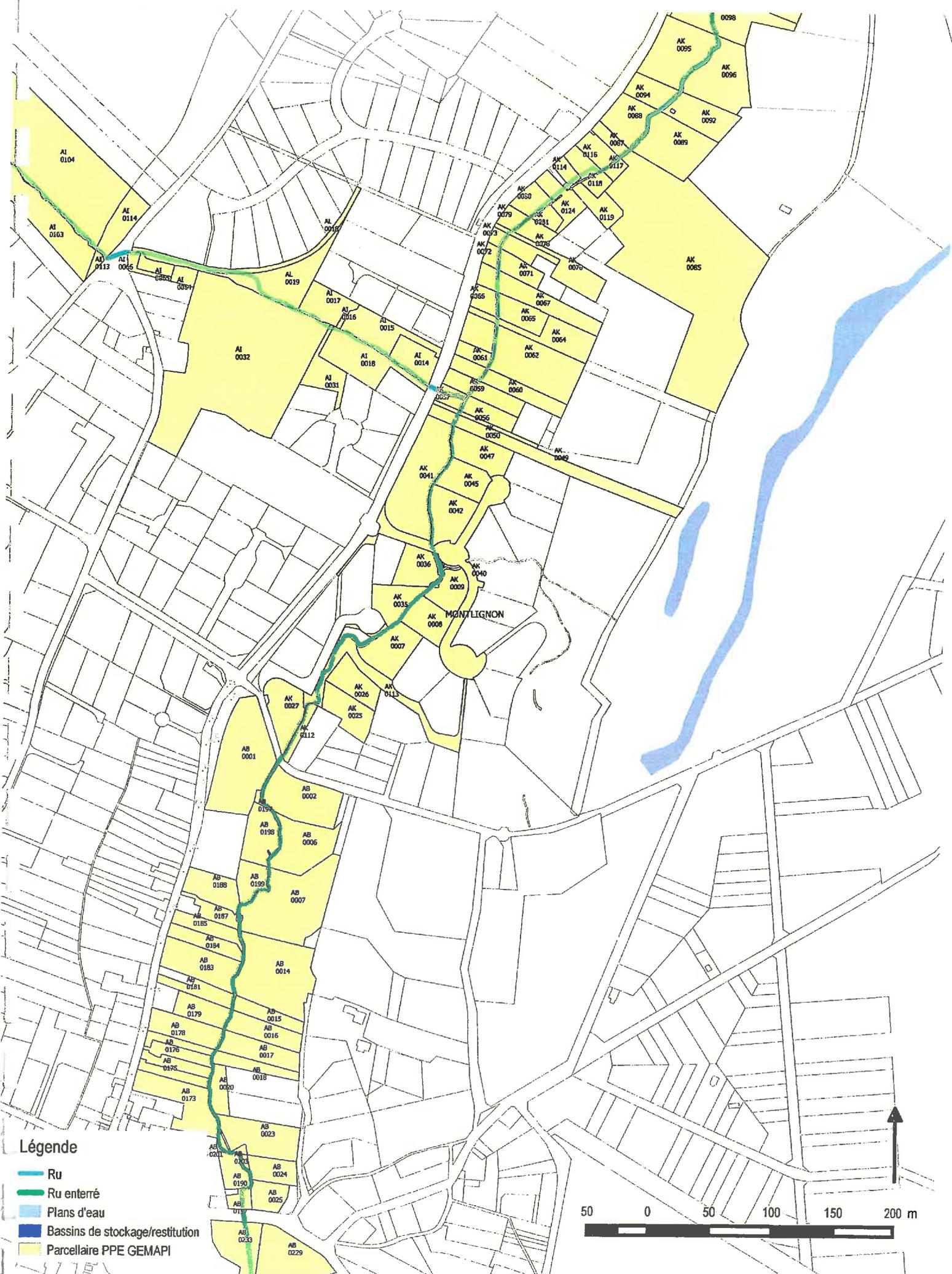
Saint-Prix/Montlignon - Ru de Corbon - Parcellaire



Saint-Prix - Ru de Montlignon - Amont de l'étang de la Chasse - Parcelleaire



Montlignon - Ru de Montlignon - Parcelleire - Planche n°2

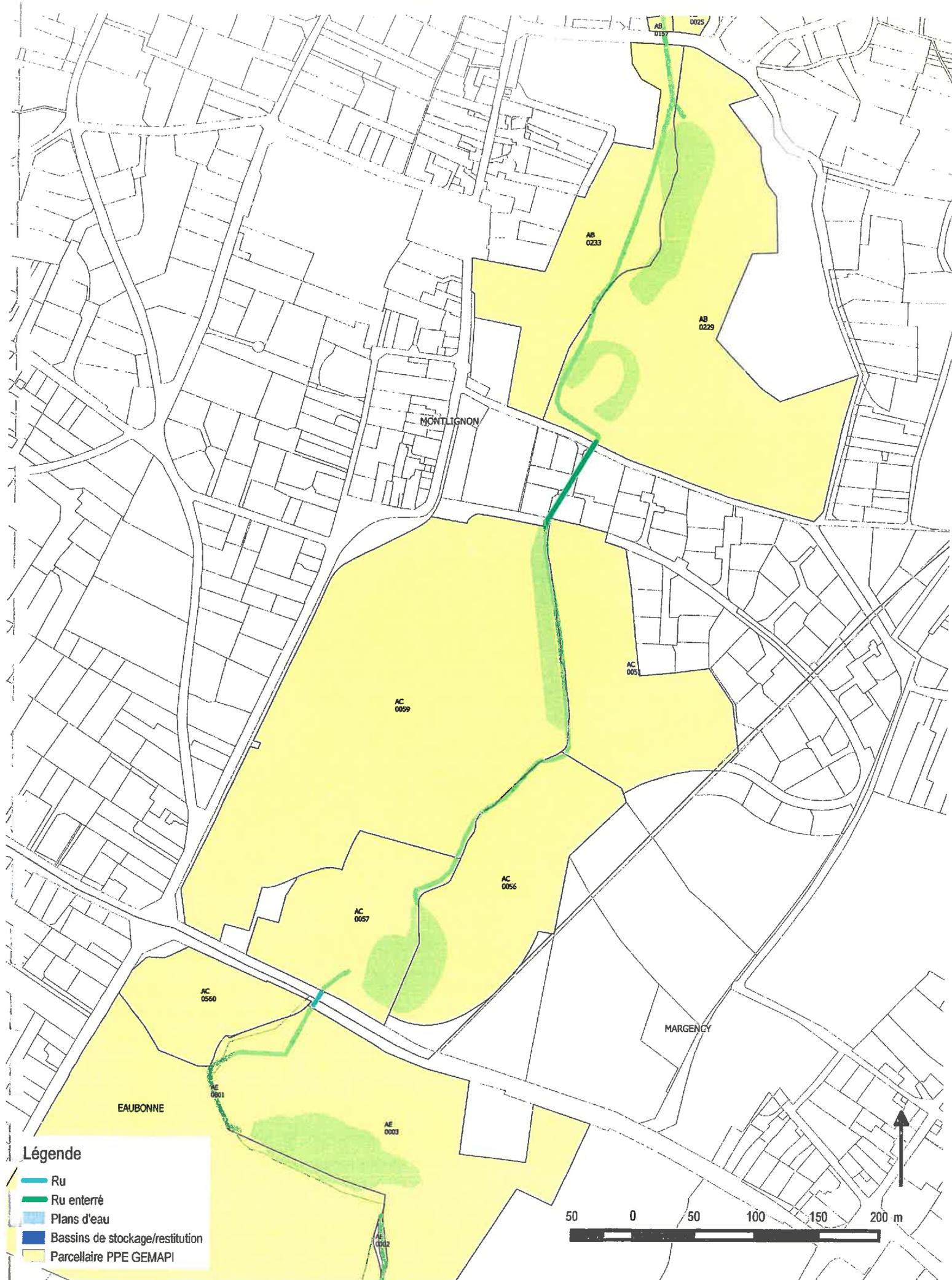


Légende

- Ru
- Ru enterré
- Plans d'eau
- Bassins de stockage/restitution
- Parcelleire PPE GEMAPI



Montlignon/Margency - Ru de Montlignon - Parcelleire

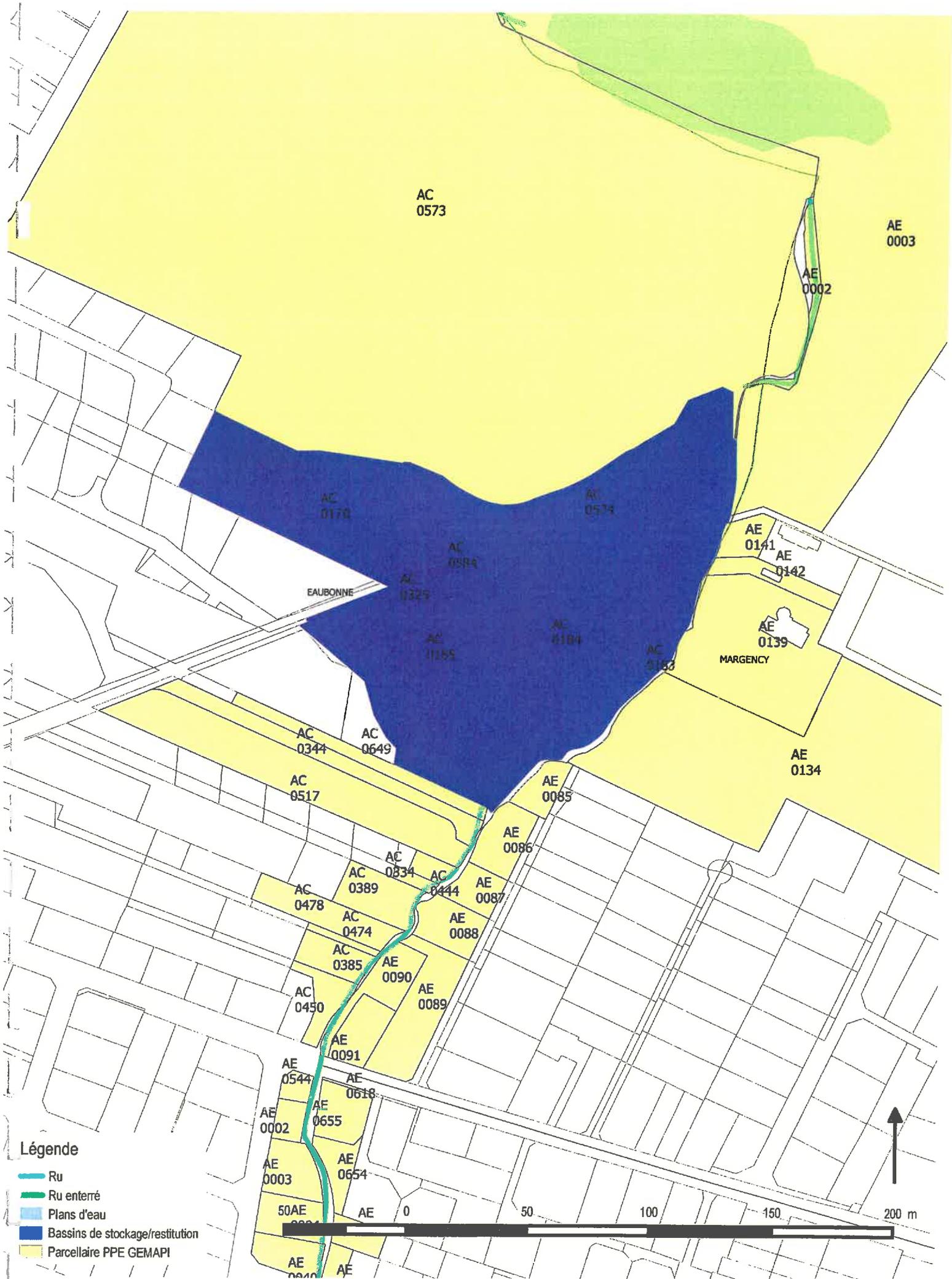


Légende

- Ru
- Ru enterré
- Plans d'eau
- Bassins de stockage/restitution
- Parcelleire PPE GEMAPI



Eaubonne/Margency - Ru de Montlignon - Parcelaire

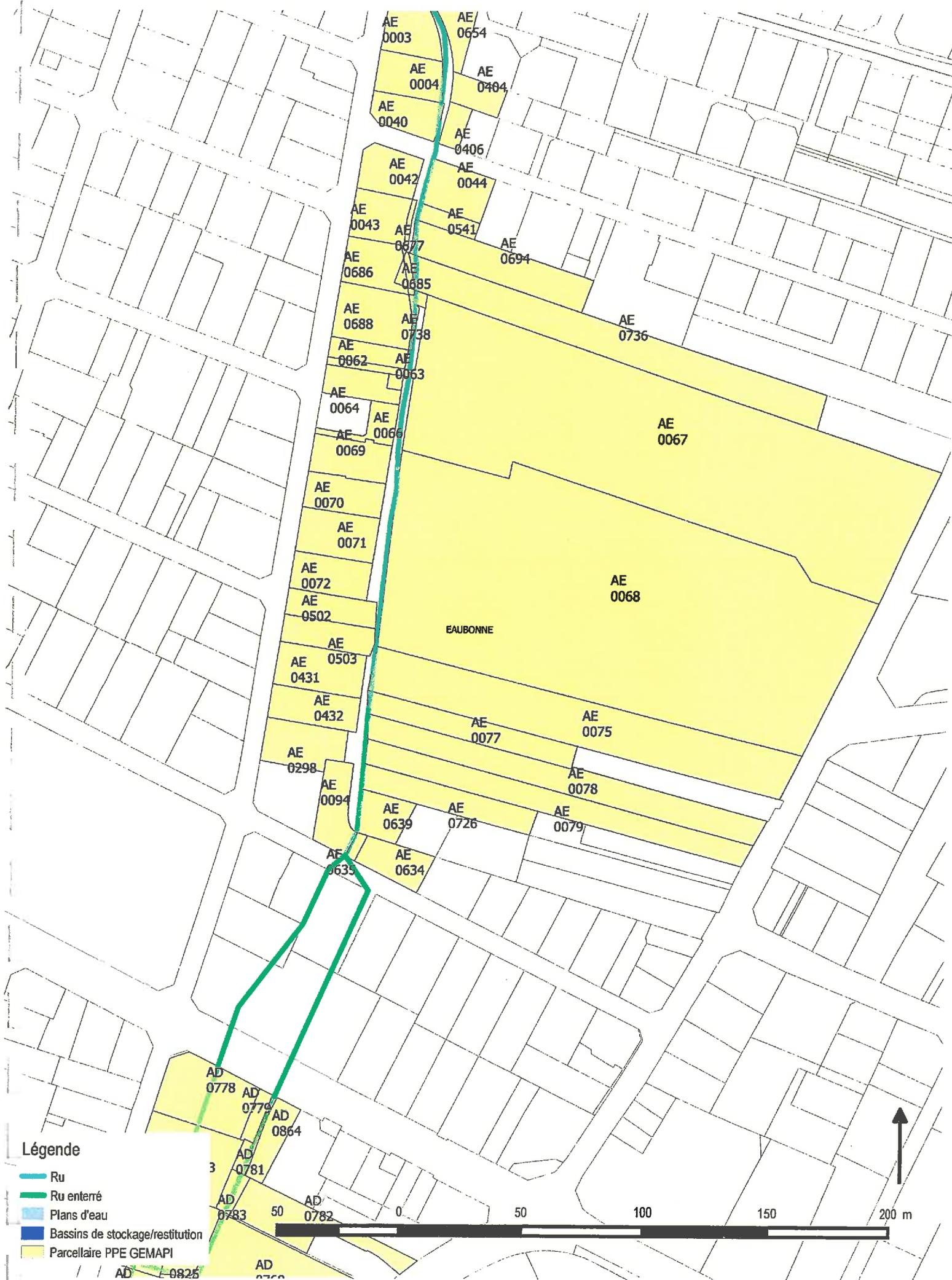


Légende

- Ru
- Ru enterré
- Plans d'eau
- Bassins de stockage/restitution
- Parcelaire PPE GEMAPI



Eaubonne - Ru de Montlignon - Parcellaire - Planche n°1

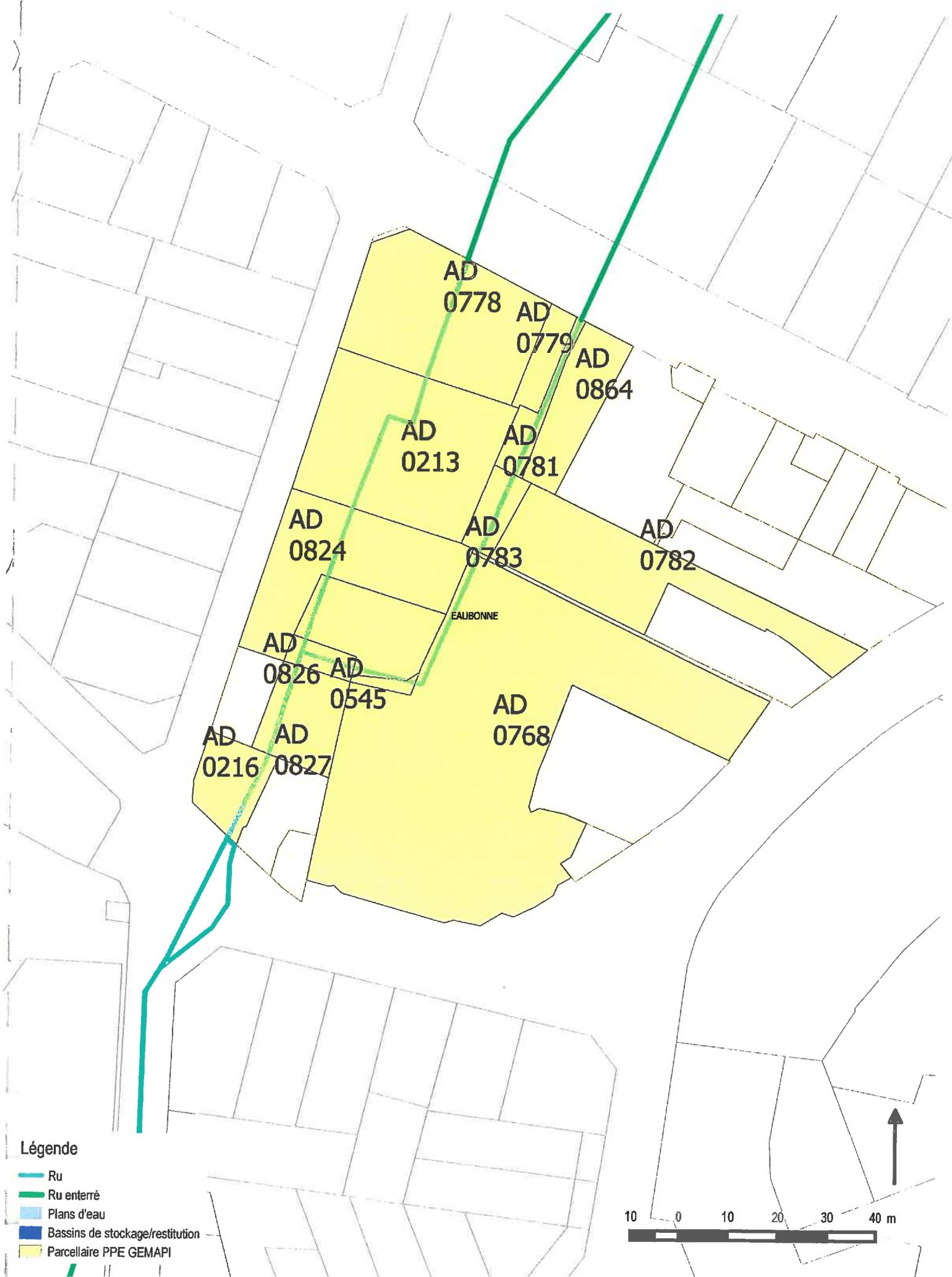


Légende

- Ru
- Ru enterré
- Plans d'eau
- Bassins de stockage/restitution
- Parcellaire PPE GEMAPI



Eaubonne - Ru de Montlignon - Parcelleire - Planche n°2

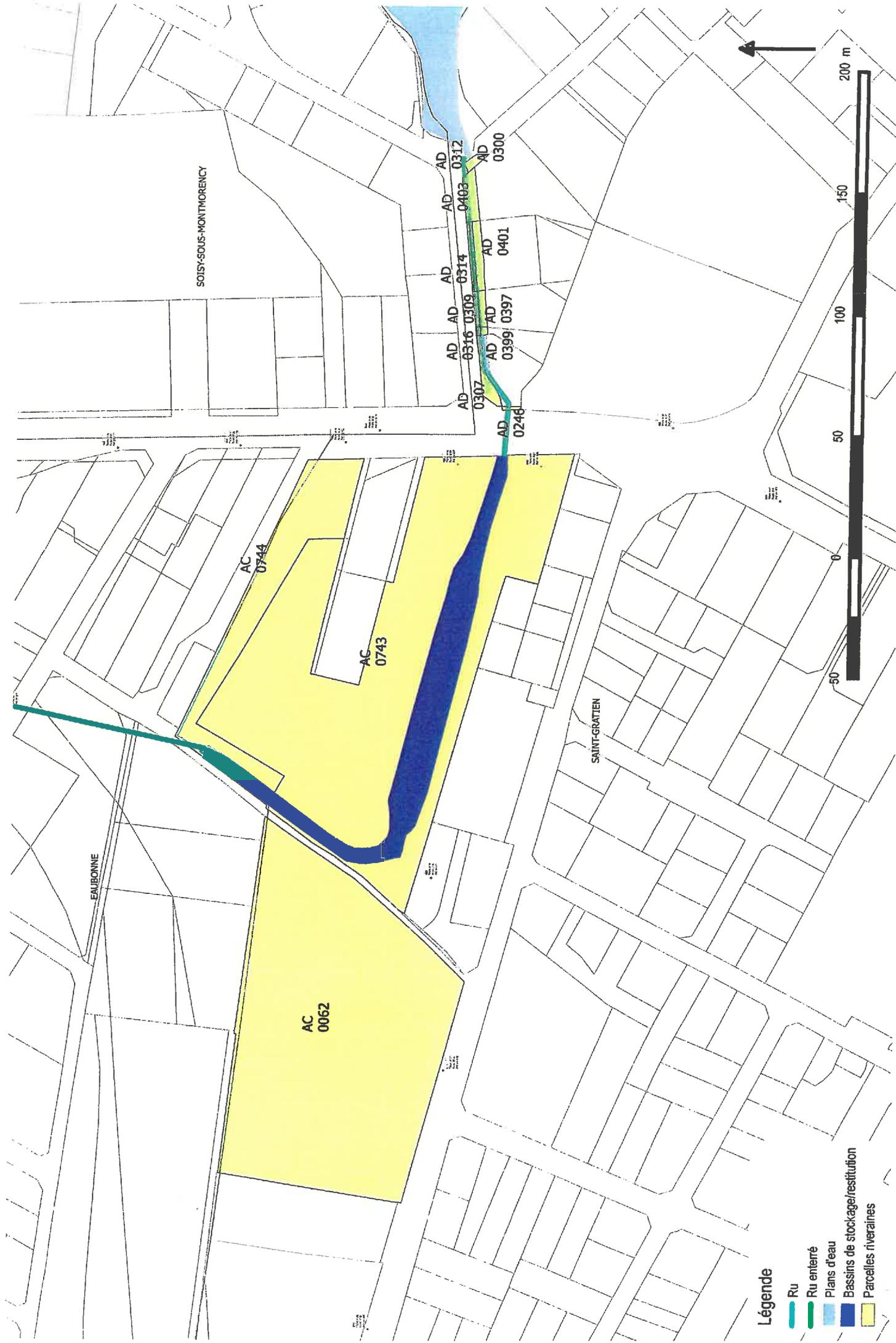


Légende

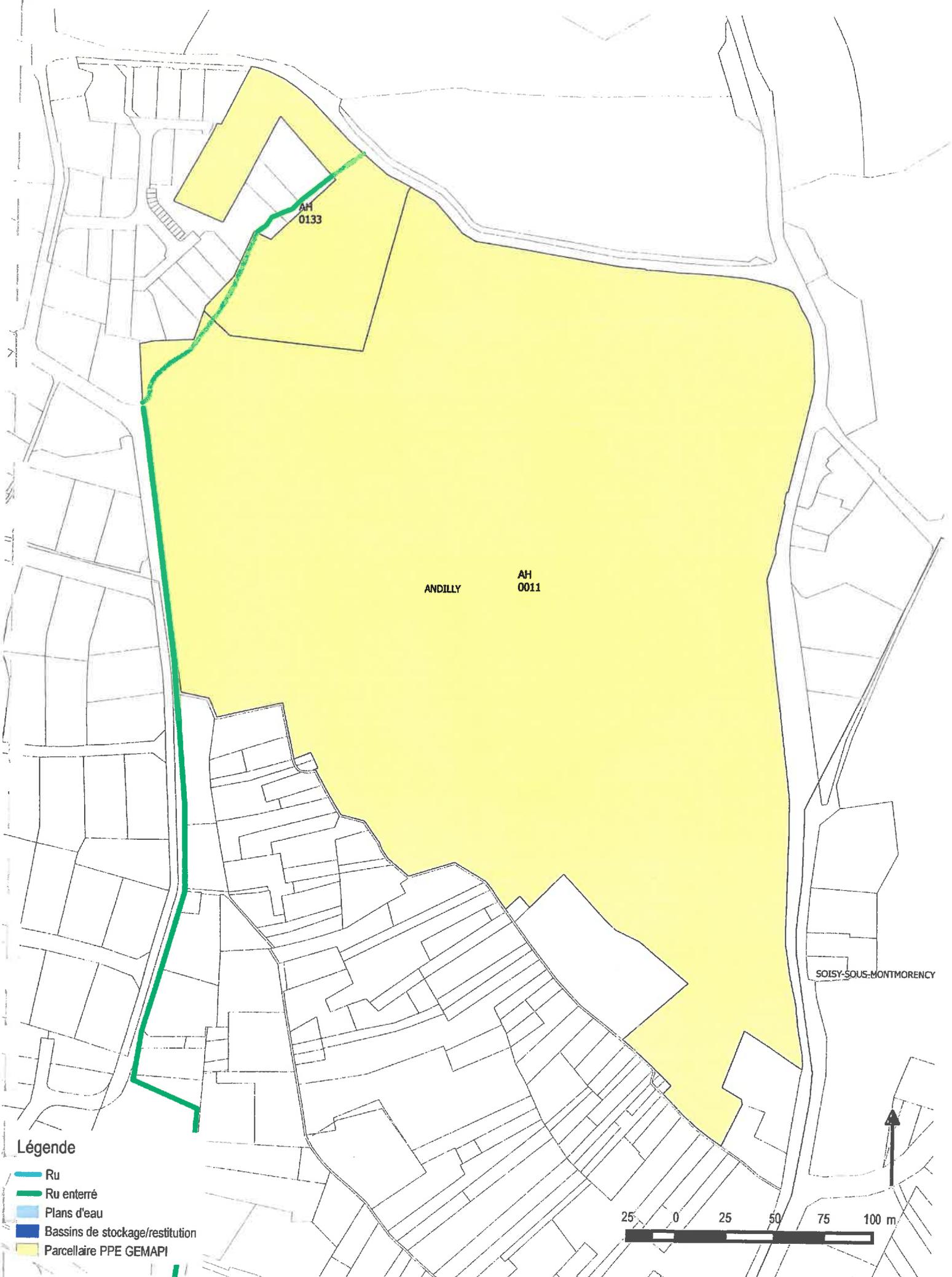
- Ru
- Ru enterré
- Plans d'eau
- Bassins de stockage/restitution
- Parcelleire PPE GEMAPI

10 0 10 20 30 40 m

Saint-Gratien/Soisy - Ru de Montignon - Amont du lac Nord



Andilly - Ru d'Andilly - Parcellaire



ANNEXE 3

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DES RUS DE MONTLIGNON,
CORBON ET ANDILLY

ANNEXE 3 : LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE MONTLIGNON, DE SON AFFLUENT LE RU DE CORBON, ET DU RU D'ANDILLY

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Dénomination personne physique/morale	Adresse des propriétaires
--------------------	--------------------	---------------------------------------	---------------------------

1. LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE MONTLIGNON DE L'AMONT VERS L'AVAL

* liste des riverains du ru de Montlignon sous ses différentes appellations et des plans d'eau en travers du lit mineur

COMMUNE DE SAINT-PIERRE - LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RUISSEAU SAINTE MARIE-BOISSE			
AR	0025	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0032	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0002	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0001	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0030	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0024	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE - LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RUISSEAU DU PETIT MOULIN			
AR	0027	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0001	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0003	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0029	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0004	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE - LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE L'ETANG DE LA CHASSE			
AR	0008	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0005	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0006	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0007	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0009	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0012	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0011	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0014	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
AR	0013	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
COMMUNE DE MONTLIGNON - LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE L'ETANG DE LA CHASSE			
A	0177	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
A	0774	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
A	0772	OFFICE NATIONALE DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON VERSAILLES FRANCE
A	0161	M. SOVERINI	110 RUE DE LA REPUBLIQUE ARGENTEUIL FRANCE

A	0160	M. JOURNIAC	120 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
A	0417	M. JOURNIAC	120 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
A	0784	SCI DE L ETANG MARCILIE	90 RUE D'EAUBONNE	95100	ARGENTEUIL	FRANCE
A	0157	SCI DE L ETANG MARCILIE	90 RUE D'EAUBONNE	95100	ARGENTEUIL	FRANCE
A	0156	SCI DE L ETANG MARCILIE	90 RUE D'EAUBONNE	95100	ARGENTEUIL	FRANCE
A	0361	S.C STE MANIEL	110 RUE DE LA REPUBLIQUE	95100	ARGENTEUIL	FRANCE
A	0360	MME. DE PONTAC	9 RUE CHERNOVIZ	75016	PARIS	FRANCE
AK	0109	M. DAVID	116 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0110	M. DAVID	116 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0108	M./MME. RENAUT	114 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0104	M./MME. PAUTREMAT	112 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0105	M./MME. PAUTREMAT	112 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0102	M./MME. DUBUIS	110 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0098	M. LE FUR / MME. SLOMKA	108 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0096	M. BUGSHAN	P O BOX 378	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0095	M. BUGSHAN	P O BOX 378		DJEDDAH	ARABIE SAOUDITE
AK	0092	M. BUGSHAN	P O BOX 378		DJEDDAH	ARABIE SAOUDITE
AK	0094	M. BUGSHAN	P O BOX 378		DJEDDAH	ARABIE SAOUDITE
AK	0089	M. ZENIE / MME. VELASCO	102 RUE DE PARIS	95680	DJEDDAH	ARABIE SAOUDITE
AK	0088	M. ZENIE / MME. VELASCO	102 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0087	M./MME. CAGNO	98 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0085	M./MME. CAGNO	98 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0117	M. ROBERT	BP 60269	80206	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0116	M. ROBERT	BP 60269	80206	PERONNE	FRANCE
AK	0118	M./MME. MICHEL	96 BIS RUE DE PARIS	80206	PERONNE	FRANCE
AK	0119	M. FERNANDES / MME. FLAMME	94 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0114	M. MARTIN / MME. COUCHY	96 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0120	M. FERNANDES / MME. FLAMME	94 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0124	M./MME. DORADOUX	LE PETIT ENVEAU	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0081	M./MME. DUPEUX	92 BIS RUE DE PARIS	36400	NOHANT-VIC	FRANCE
AK	0080	M./MME. DUPEUX	92 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0078	M./MME. DOS SANTOS SOARES	92 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0079	M./MME. DOS SANTOS SOARES	92 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0076	M./MME. MAHOUCHE	90 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0074	M./MME. DEVULDER	90 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0073	M./MME. DEVULDER	90 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0071	M./MME. COSTA SILVA	88 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0072	M./MME. COSTA SILVA	88 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0067	SCI PM 59	88 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE

AK	0065	M. DOMINGUES	84 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0064	M./MME. WARNAULT	82 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0066	M. DOMINGUES	84 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0062	M. PIRIOU	82 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0061	M. PIRIOU	82 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0060	M. WARENDEUF / MME. LIEBMANN	80 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0059	M. RIBEIRO	78 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0056	M./MME. SAHAGUJAN	76 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0057	M./MME. SAHAGUJAN	76 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0058	M./MME. SAHAGUJAN	76 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
COMMUNE DE MONTLIGNON _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE MONTLIGNON						
AK	0050	M./MME. SAHAGUJAN	76 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0049	MME. DE PONTAC	9 RUE CHERNOVIZ	75016	PARIS	FRANCE
AK	0047	MME. FACCHINI	5 ALLEE DE LA PICARDE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0045	M./MME. TRINQUET	3 ALLEE DE LA PICARDE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0042	MME. FERREIRA FERRO	1 ALLEE DE LA PICARDE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0041	ASS SYNDICALE LA PICARDE III	MAIRIE DE MONTLIGNON	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0040	ASS SYNDICALE LA PICARDE II	MAIRIE DE MONTLIGNON	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0009	M./MME. HAMARD	6 ALL PAUL ELUARD	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0036	LES COPROPRIETAIRES	4 ALLEE PAUL ELUARD	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0008	M./MME. BLANC	8 ALLEE PAUL ELUARD	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0035	M./MME. BROSSARD	LA PICARDE - 10 ALLEE DU MOULIN	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0007	M./MME. NATAF	8 ALLEE DU MOULIN	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0113	ASS SYNDICALE LA PICARDE II	MAIRIE DE MONTLIGNON	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0026	M./MME. PEZY	6 ALLEE DU MOULIN	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0025	M. OUAZANAN / MME. TERRIEUX	4 ALLEE DU MOULIN	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0112	M./MME. LAGIEWKA	3 RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AK	0027	SCI RIMOZ	1 RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0002	M./MME. AGOPIAN	4 RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0001	MR. LE COZ	74 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0197	M./MME. AGOPIAN	4 RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0006	M./MME. HUET	4 BIS RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0198	M./MME. HUET	4 BIS RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0248	M./MME. HUET	4 BIS RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0199	M./MME. HUET	4 BIS RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0188	M. MORCELET	74 A RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0249	M./MME. HUET	4 BIS RUE LARIVE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0187	M./MME. PLOWIECKI	74 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE

AB	0014	M. BIANCHI / MME. MORET	19 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0185	M./MME. TREHEN	70 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0184	SCI KLV UTOPIA	238 RUE DU GENERAL LECLERC	95130	FRANCONVILLE LA GARENNE	FRANCE
AB	0183	MME. SAINT CYR	66 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0015	M. DECROIX / MME. MONY	62 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0181	M. DECROIX / MME. MONY	62 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0016	M./MME. BADACHE	17 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0179	LES COPROPRIETAIRES	PAR MRS DE RIZ ET DUPUIS 60 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0017	M. LECANU	101 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0178	M. LECANU	101 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0018	M. GUILLERMIC / MME. CROZIER	72 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0177	M. GUILLERMIC / MME. CROZIER	72 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0176	M./MME. RULLAUD	54 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0020	M. KVOT	48 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0175	M. CHALOT	52 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0174	M./MME. PASCAL	50 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0173	MME. MORAND	127 RUE DE GRESLIEU	80260	FLESSELLES	FRANCE
AB	0023	M./MME. MAURIOT	5 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0201	M./MME. MAURIOT	5 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0200	M./MME. MAURIOT	5 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0203	M./MME. MAURIOT	5 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0202	MERSCH	3 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0024	M./MME. MERSCH	3 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0025	M./MME. VINCENT	11 RUE DU LAVOIR	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0190	M./MME. MERSCH	3 IMPASSE DE LA COTE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0157	COMMUNE MONTLIGNON	10 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0229	LE MANOIR DE LA NOREE	10 RUE DE LA NOREE	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AB	0233	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	271 CHAUSSEE JULES CESAR	95250	BEAUCHAMP	FRANCE
AC	0051	SCI LE CEDRE DE MAUGARNY	1 RUE D'ASTORG	75008	PARIS	FRANCE
AC	0059	COPROPRIETE DE LA RESIDENCE VAL DE MAUGARNY	3 RUE DE STOCKHOLM	75008	PARIS	FRANCE
AC	0056	SCI DE CONSTRUCTION MAUGARNY MARGENCY	1 RUE D'ASTORG	75008	PARIS	FRANCE
AC	0057	SCI LE LAC DE MAUGARNY		95680	MONTLIGNON	FRANCE
COMMUNE DE MARGENCY _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE MONTLIGNON						

AE	0148	ASS IMMOBILIERE BURY ROSAIRE AIBR (ECOLE PRIVEE BURY ROSAIRE)	BP 10 COLLEGE NOTRE DAME BURY - 1 AV. GEORGES POMPIDOU	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0001	SA - IMMOBILIERE REUNION ETUDIANTS	104 RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS	FRANCE
AE	0002	SA - IMMOBILIERE REUNION ETUDIANTS	104 RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS	FRANCE
COMMUNE DE MARGENCY _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU BASSIN DES MOULINETS						
AE	0141	M./MME. DELAFAITE	8 BIS RUE D'EAUBONNE	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0142	M./MME. DELAFAITE	8 BIS RUE D'EAUBONNE	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0139	M./MME. DELAFAITE	8 BIS RUE D'EAUBONNE	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0134	COMMUNE MARGENCY	HOTEL DE VILLE - 5 AV. GEORGES POMPIDOU	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0085	M. LEGLOIRE	14 AV. DES BRUYERES	95520	OSNY	FRANCE
COMMUNE DE MARGENCY _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE MONTLIGNON						
AE	0086	M. PRACUK	5 AV. VICTOR	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0087	M. HASCOET	3 AV. VICTOR	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0088	M./MME. GUEY	3 AV. VICTOR	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0089	M./MME. CRESSIOT	1 AV. VICTOR	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0090	M./MME. AKTOR	30 RUE MARCELLIN BERTHELOT	95580	MARGENCY	FRANCE
AE	0091	M./MME. BENSIDHOUH	28 RUE MARCELLIN BERTHELOT	95580	MARGENCY	FRANCE
COMMUNE D'EAUBONNE _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU BASSIN DES MOULINETS						
AC	0573	SA - IMMOBILIERE REUNION ETUDIANTS	104 RUE DE VAUGIRARD	75006	PARIS	FRANCE
AC	0574	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AC	0584	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEH	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0325	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AC	0170	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEH	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0184	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AC	0183	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AC	0185	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	271 CHAUSSEE JULES CESAR	95250	BEAUCHAMP	FRANCE
COMMUNE D'EAUBONNE _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE MONTLIGNON						
AC	0560	SA IMMOBILIERE DE MARGENCY	1 AV. GEORGES POMPIDOU	95580	MARGENCY	FRANCE
AC	0649	M. CASTRO LEITE / MME. LEITE LES COPRO DE LA SCI LES MOULINETS EAUBONNE	18 RUE DES MOULINETS	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0344		3 RUE AUGUSTE RENOIR	95600	EAUBONNE	FRANCE

AC	0517	LES COPRO DE LA SCI LES MOULINETS EAUBONNE	3 RUE AUGUSTE RENOIR	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0444	MME. THIBAUT	1 RUE PAUL LANGEVIN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0334	MME. THIBAUT	1 RUE PAUL LANGEVIN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0389	M./MME. GROS	3 RUE PAUL LANGEVIN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0478	M./MME AFCHAIN	10 TER RUE DES MOULINETS	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0474	M./MME HELLIO	RESIDENCE MIRABEAU 41 AV. DE PARIS	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0385	M. NAINA / MME. MANIQUANT	36 RUE MARCELIN BERTHELOT	95600	EAUBONNE	FRANCE
AC	0450	M. NAINA / MME. MANIQUANT	36 RUE MARCELIN BERTHELOT	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0618	MME. NOVAIS	31 RUE MARCELIN BERTHELOT	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0655	MME. NOVAIS	31 RUE MARCELIN BERTHELOT	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0544	M./MME. SKAKIC	42 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0002	M./MME. SKAKIC	42 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0654	M./MME. LEROY	29 TER RUE MARCELIN BERTHELOT	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0003	MME. BARRIAL	1 CHEMIN DU MONT GRIFFARD	95160	MONTMORENCY	FRANCE
AE	0404	M. CARRE	30 RUE LAFAYETTE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0406	M. CARRE	30 RUE LAFAYETTE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0040	M./MME. SANCHEZ	32 RUE LAFAYETTE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0044	M. ROBIN	27 RUE LAFAYETTE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0042	M./MME. MACCHI	34 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0541	M. ROBIN	27 RUE LAFAYETTE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0677	M./MME. GUICHARD	32 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0043	M./MME. GUICHARD	32 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0694	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0737	MME. CHERRE	30 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0739	MME. CHERRE	30 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0687	MME. CHERRE	30 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0685	MME. CHERRE	30 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0736	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0686	M. CHARRE	30 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0738	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0688	M./MME. ATEK	30 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0067	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0062	M. AGUILLE	28 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0063	ELECTRICITE DE FRANCE	DIVISION FISCALITE GROUPE - 22 AV. DE WAGRAM	75008	PARIS	FRANCE
AE	0064	M./MME. VICENS	26 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0066	M./MME. DESFRERE	24 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE

AE	0068	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0069	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE	22 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0070	M./MME. JOLIVET	4 RUE GRANDE	83830	FIGANIERES	FRANCE
AE	0071	MME. COLLINO	18 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0072	GLOBAL ACCUS	5 ESPLANADE DE L'EUROPE	95100	ARGENTEUIL	FRANCE
AE	0502	THIEBAULT	16 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0503	SAUCIAT	16 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0075	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0431	M./MME. CHATENET	14 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0077	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0432	M. GORIOT	14 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0078	M. BAUDEQUIN	27 RUE DU BOIS MESLE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0079	M. DE LUCA	10 ROUTE DE MARGENCY	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0298	M./MME. BONNEBOUCHE	12 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0726	M./MME. DREYFUSS	14 AV. DU MARECHAL DODE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0639	M. LINK	15 BD. DU PALAIS	75004	PARIS	FRANCE
AE	0094	M. ANDRIEUX	18 AV. DU MARECHAL DODE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AE	0635	M. LINK	15 BOULEVARD DU PALAIS	75004	PARIS	FRANCE
AE	0634	M./MME. VANDENPANHUYSE	16 AV. DU MARECHAL DODE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0781	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0864	LES COPROPRIETAIRES	18 AV. VOLTAIRE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0779	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0778	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS	16 AV. VOLTAIRE	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0783	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0782	SA SOFILOGIS	108/110 RUE SAINT MAUR	75011	PARIS	FRANCE
AD	0213	M./MME. GOULFIER	6 BIS AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0785	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0768	LES COPROPRIETAIRES RUE GABRIEL PERI	23 RUE GABRIEL PERI	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0891	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0825	M./MME. ABDALLAH	6 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0545	M./MME. ABDALLAH	6 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0826	M./MME. KUMAR	4 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0827	M./MME. KUMAR	4 AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	95600	EAUBONNE	FRANCE
AD	0216	COMMUNE EAUBONNE	HOTEL DE VILLE - 1 RUE D'ENGHIEN	95600	EAUBONNE	FRANCE
COMMUNE DE SAINT GRATIEN _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU BASSIN DES CRESSONNIERES						

AC	0744	COMMUNE ENGHIEU LES BAINS	HOTEL DE VILLE - 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE	95880	ENGHIEN-LES-BAINS	FRANCE
AC	0743	COMMUNE ENGHIEU LES BAINS	HOTEL DE VILLE - 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE	95880	ENGHIEN-LES-BAINS	FRANCE
AC	0062	COMMUNE SAINT GRATIEN	HOTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA	95210	SAINT-GRATIEN	
COMMUNE DE SAINT GRATIEN _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA LIAISON LAC NORD						
AD	0246	DEPARTEMENT CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE	CS 20201 CERGY - GEST PATRIMON - 2 AV DU PARC	95032	CERGY PONTOISE CEDEX	FRANCE
AD	0414	MME. TEMIMAN	47 AV. VICTOR HUGO	95210	SAINT-GRATIEN	FRANCE
AD	0415	MME. TEMIMAN	47 AV. VICTOR HUGO	95210	SAINT-GRATIEN	FRANCE
AD	0416	MME. TEMIMAN	47 AV. VICTOR HUGO	95210	SAINT-GRATIEN	FRANCE
AD	0413	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0399	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0317	MME. TEMIMAN	47 AV. VICTOR HUGO	95210	SAINT-GRATIEN	FRANCE
AD	0316	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0308	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0399	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0315	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0309	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0397	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0314	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0310	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0401	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0312	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0403	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AD	0300	SIARE	1 RUE DE L'EGALITE	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE

1.1 LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE CORBON, AFFLUENT DU RU DE MONTLIGNON, DE L'AMONT VERS L'AVANT

COMMUNE DE TAVERNY _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE CORBON						
AY	0003	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AY	0167	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AY	0002	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET _ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE CORBON						
AR	0015	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AR	0016	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AR	0018	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AR	0017	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE

AR	0019	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AR	0022	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AR	0020	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AR	0021	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
COMMUNE DE SAINT-PRIX_ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE CORBON						
AN	0001	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AN	0038	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AO	0031	OFFICE NATIONAL DES FORETS	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES	FRANCE
AO	0036	OFFICE NATIONAL DES FORETS	28 RUE EDOUARD CHARTON	78001	VERSAILLES	FRANCE
AO	0027	OFFICE NATIONAL DES FORETS	29 RUE EDOUARD CHARTON	78002	VERSAILLES	FRANCE
AO	0026	OFFICE NATIONAL DES FORETS	30 RUE EDOUARD CHARTON	78003	VERSAILLES	FRANCE
AO	0040	OFFICE NATIONAL DES FORETS	31 RUE EDOUARD CHARTON	78004	VERSAILLES	FRANCE
AS	0012	OFFICE NATIONAL DES FORETS	32 RUE EDOUARD CHARTON	78005	VERSAILLES	FRANCE
AS	0013	OFFICE NATIONAL DES FORETS	33 RUE EDOUARD CHARTON	78006	VERSAILLES	FRANCE
AS	0011	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34 RUE EDOUARD CHARTON	78007	VERSAILLES	FRANCE
AS	0014	M. LEFRANC	2 ALLEE DES ANEMONES	78200	MAGNANVILLE	FRANCE
AS	0015	M. LE POMMIERAY	49 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	95120	ERMONT	FRANCE
AS	0016	M. LEGUAY / MME.GERVAIS	2 BAT 2 - 7 RUE DES BERTHAUDS	93110	ROSNY SOUS BOIS	FRANCE
AS	0018	MME. CODRON	RESIDENCE RACHEL - 7 RUE DE BOISSY	95320	SAINT-LEU-LA-FORET	FRANCE
AS	0019	BHIG BREGUET HABITAT INDIV GOLF	21 RUE D'ANGIVILLER	78000	VERSAILLES	FRANCE
AS	0010	M. DAVID	LE CHAMP FLEURI ROUTE DES PARQUETS	95390	SAINT-PRIX	FRANCE
AS	0034	M. DAVID	LE CHAMP FLEURI ROUTE DES PARQUETS	95390	SAINT-PRIX	FRANCE
AS	0044	M. DAVID	LE CHAMP FLEURI ROUTE DES PARQUETS	95390	SAINT-PRIX	FRANCE
AS	0045	MME. LOCQUET	2 CHEMIN DU CLOS BOURDON	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AS	0115	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34 RUE EDOUARD CHARTON	78007	VERSAILLES	FRANCE
AS	0049	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34 RUE EDOUARD CHARTON	78007	VERSAILLES	FRANCE
AS	0048	MME. LOCQUET	2 CHEMIN DU CLOS BOURDON	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AS	0051	PLACOPLATRE	34 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	92150	SURESNES	FRANCE
AS	0047	MME. LOCQUET	2 CHEMIN DU CLOS BOURDON	95680	MONTLIGNON	FRANCE
AS	0052	M./MME. PREVOST	8 RUE FONTAINE ST GERMAIN	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FRANCE
AS	0169	COMMUNE DE SAINT-PRIX	HOTEL DE VILLE 45 RUE D'ERMONT	95390	SAINT-PRIX	FRANCE
AS	0057	COMMUNE DE SAINT-PRIX	HOTEL DE VILLE 45 RUE D'ERMONT	95390	SAINT-PRIX	FRANCE
AS	0145	M./MME. RODRIGUEZ	3 RUE CHATEAU DE LA CHASSE	95390	SAINT-PRIX	FRANCE

COMMUNE DE SAINT-PRIX_ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE L'AFFLUENT SANS NOM DU RU DE CORBON									
AO	0025	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34 RUE EDOUARD CHARTON	78007	VERSAILLES				FRANCE
AO	0033	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34 RUE EDOUARD CHARTON	78007	VERSAILLES				FRANCE
AO	0032	OFFICE NATIONAL DES FORETS	34 RUE EDOUARD CHARTON	78007	VERSAILLES				FRANCE
COMMUNE DE MONTLIGNON_ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DE CORBON									
AI	0104	M. MOISSET	24 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0103	M. MOISSET	24 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0114	M. MOISSET	24 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0113	M. MOISSET	24 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AL	0018	COMMUNE MONTLIGNON	HOTEL DE VILLE - 10 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0066	M./MME. HOURTZ	84 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0065	M./MME. HOURTZ	84 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0064	M. SMAILI / MME. LOPATA	84 RUE DES ROSIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AL	0019	IMMO VAUBAN SAS	1 AV MARCEAU	75016	PARIS				FRANCE
AI	0032	COPROPRIETE DE L ENSEMBLE							
AI	0017	IMMOBILIER	143 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0016	M./MME. EYGASIER	151 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0031	MME. GRAFF	151 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0015	M./MME. RAYNAL	5 ALLEE DES VERDIERS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0018	M./MME. RENAUDEAU	151 RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AI	0014	M./MME. DARTUS	149 BIS RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AK	0058	M./MME. SAHAGUIAN	151 A RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AK	0057	M./MME. SAHAGUIAN	76 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE
AK	0057	M./MME. SAHAGUIAN	76 TER RUE DE PARIS	95680	MONTLIGNON				FRANCE

2. LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU D'ANDILLY, DE L'AMONT VERS L'AVAL

COMMUNE D'ANDILLY_ LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU D'ANDILLY									
AH	0133	ENGIE	CCAS DR PARIS NORD - 1 RUE EDITH PIAF	94550	CHEVILLY LARUE				FRANCE
AH	0011	ENGIE	CCAS DR PARIS NORD - 1 RUE EDITH PIAF	94550	CHEVILLY LARUE				FRANCE

Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

Version consolidée au 15 juin 2018

Article 1

- Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 86 (V)

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 2

Aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Article 3

Lorsqu'il y a lieu d'occuper temporairement un terrain, soit pour en extraire ou ramasser des matériaux, soit pour y fouiller ou y faire des dépôts de terre, soit pour tout autre objet relatif à l'exécution de projets de travaux publics, civils ou militaires, cette occupation est autorisée par un arrêté du préfet, indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros que les parcelles dont il se compose portent sur le plan cadastral, et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Cet arrêté indique d'une façon précise les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter, la nature et la durée de l'occupation et la voie d'accès.

Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper est annexé à l'arrêté, à moins que l'occupation n'ait pour but exclusif le ramassage des matériaux.

Article 4

Le préfet envoie ampliation de son arrêté et du plan annexé, au chef de service public compétent et au maire de la commune.

Si l'administration ne doit pas occuper elle-même le terrain, le chef de service compétent remet une copie certifiée de l'arrêté à la personne à laquelle elle a délégué ses droits

Le maire notifie l'arrêté au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 5

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le chef de service ou la personne à laquelle l'administration a délégué ses droits, fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter.

Il l'invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification par lui faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite conformément aux

stipulations de l'article 4.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Article 6

Lorsque l'occupation temporaire a pour objet exclusif le ramassage des matériaux à la surface du sol, les notifications individuelles prescrites par les articles 4 et 5 de la présente loi sont remplacées par les notifications collectives par voie d'affichage et de publication à son de caisse ou de trompe dans la commune. En ce cas, le délai de dix jours, prescrit à l'article précédent, court du jour de l'affichage.

Article 7

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 8

Tout arrêté qui autorise des études ou une occupation temporaire est périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 9

- Modifié par LOI n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 2

L'occupation des terrains ou des carrières nécessaires à l'exécution des travaux publics ne peut être ordonnée pour un délai supérieur à cinq années.

Si l'occupation doit se prolonger au-delà de ce délai, et à défaut d'accord amiable, l'administration

devra procéder à l'expropriation, qui pourra aussi être réclamée par le propriétaire dans les formes prescrites par la loi du 3 mai 1841.

Cependant, et dans les cas où les agents de l'administration, ou des personnes à qui elle délègue ses droits, interviennent sur des terrains privés afin d'y mettre en oeuvre des travaux de dépollution ou de remise en état exécutés dans le cadre des articles L. 514-1 ou L. 541-3 du code de l'environnement, ainsi que des travaux de réparation des dommages à l'environnement exécutés en application des articles L. 160-1 et suivants du même code, cette occupation pourra être renouvelée pour une durée qui n'excède pas vingt ans dans le respect des autres dispositions de la loi.

Article 10

Immédiatement après la fin de l'occupation temporaire des terrains et à la fin de chaque campagne, si les travaux doivent durer plusieurs années, la partie la plus diligente, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, saisit le tribunal administratif pour obtenir le règlement de cette indemnité conformément à la loi du 22 juillet 1889.

Article 11

Avant qu'il soit procédé au règlement de l'indemnité, le propriétaire figurant dans l'instance ou dûment appelé est tenu de mettre lui-même en cause ou de faire connaître à la partie adverse, soit par la demande introductive d'instance, soit dans un délai de quinzaine à compter de l'assignation qui lui est donnée, les fermiers, les locataires, les colons partiaires, ceux qui ont des droits d'usufruit ou d'usage tels qu'ils sont réglés par le Code civil et ceux qui peuvent réclamer des servitudes résultant des titres mêmes du propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu : sinon il reste seul chargé envers eux des indemnités que ces derniers pourront réclamer.

Article 12

Néanmoins en cas d'insolvabilité du propriétaire, les tiers dénommés à l'article précédent ont, pendant le délai déterminé par l'article 17 de la présente loi, recours subsidiaire contre l'administration ou la personne à laquelle elle a délégué ses droits, à moins que l'arrêté autorisant l'occupation n'ait été affiché dans la commune et inséré dans un journal de l'arrondissement ou, à défaut, dans un journal du département.

Article 13

Dans l'évaluation de l'indemnité, il doit être tenu compte tant du dommage fait à la surface que de la valeur des matériaux extraits. La valeur des matériaux sera estimée d'après les prix courants sur place, abstraction faite de l'existence et des besoins de la route pour laquelle ils sont pris ou des constructions auxquelles on les destine, et en tenant compte des frais de découverte et d'exploitation.

Les matériaux n'ayant d'autre valeur que celle qui résulte du travail de ramassage ne donnent lieu à indemnité que pour le dommage causé à la surface.

Article 14

Si l'exécution des travaux doit procurer une augmentation de valeur immédiate et spéciale à la propriété, cette augmentation sera prise en considération dans l'évaluation du montant de l'indemnité.

Article 15

Les constructions, plantations et améliorations ne donneront lieu à aucune indemnité lorsque, à raison de l'époque où elles auront été faites, ou de toute autre circonstance, il peut être établi qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Article 16

- Modifié par Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 - art. 323 (V) JORF 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994

Les matériaux dont l'extraction est autorisée ne peuvent, sans le consentement écrit du propriétaire, être employés soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution de travaux publics, autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée.

En cas d'infraction, le contrevenant paye la valeur des matériaux extraits et est puni correctionnellement d'une amende qui sera fixée ainsi qu'il suit :

Par charretée ou tombereau, de 10 francs à 30 francs (0,10 F à 0,30 F) par chaque bête attelée ;

Par charge de bête de somme, de 5 à 15 francs (0,05 à 0,15 F).

Par charge d'homme, de 2 à 6 francs (0,02 à 0,06 F)

Les mêmes peines seront applicables au cas où l'extraction n'aurait pas été précédée de l'autorisation administrative.

NOTA : [*Sont abrogées toutes les dispositions faisant référence à l'article 463 du code pénal.*]

Article 17

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, pour toute occupation temporaire de terrains autorisée dans les formes prévues par la présente loi, est prescrite par un délai de deux ans à compter du moment où cesse l'occupation.

Article 18

Les propriétaires des terrains occupés ou fouillés et les autres ayants droit ont, pour le recouvrement des indemnités qui leur sont dues, privilège et préférence à tous les créanciers sur les fonds déposés dans les caisses publiques pour être délivrés aux entrepreneurs ou autres personnes auxquelles l'administration a délégué ses droits, dans les conditions de la loi du 25 juillet 1891.

En cas d'insolvabilité de ces personnes, ils ont un recours subsidiaire contre l'administration, qui doit les indemniser intégralement.

Article 19

Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, quand il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement.

Article 20

- Modifié par LOI n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 2

L'occupation temporaire des terrains peut être autorisée pour les actions visées aux articles 1er et 3 et pour réaliser les aménagements et ouvrages provisoires nécessaires à la défense nationale et à la sûreté de la navigation aérienne, aux opérations de dépollution ou de remise en état ou aux travaux de réparation des dommages à l'environnement prévus par les articles L. 160-1 et suivants du code de l'environnement. Lorsque l'occupation temporaire est autorisée pour l'exécution de travaux de réparation des dommages causés à l'environnement, l'administration peut déléguer ses droits à la personne qui les réalise, dans les conditions prévues aux articles 1er, 4, 5, 7, 9, 12 et 18 de la présente loi.

Article 21

- Créé par Ordonnance n°2008-858 du 28 août 2008 - art. 2

La présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna, dans les conditions suivantes :

I. - Pour l'application de la présente loi à Mayotte, il y a lieu de lire :

- 1° " collectivité " au lieu de : " département " ;
- 2° " métayers " au lieu de : " colons partiaires " ;

3° Lorsque les travaux sont exécutés pour le compte de la collectivité départementale :

a) " arrêté de l'autorité territoriale compétente " au lieu de : " arrêté préfectoral " ;

b) " l'autorité territoriale compétente " au lieu de : " le préfet " .

II. - Pour l'application de la présente loi à Saint-Barthélemy, il y a lieu de remplacer les références aux dispositions du code de l'environnement par les références aux dispositions correspondantes de la réglementation localement applicable et, pour son application tant à Saint-Barthélemy qu'à Saint-Martin, il y a lieu de lire :

1° " collectivité " au lieu de : " département " et de : " commune " ;

2° " président du conseil territorial " au lieu de : " maire " ;

3° " l'hôtel de la collectivité " au lieu de : " la mairie " ;

4° " métayers " au lieu de : " colons partiaires " ;

5° a) Lorsque les travaux sont exécutés pour le compte de la collectivité :

- " arrêté de l'autorité territoriale compétente " au lieu de : " arrêté préfectoral " ;

- " l'autorité territoriale compétente " au lieu de : " le préfet " ;

b) Lorsque les travaux sont exécutés pour le compte de l'Etat ou des communes :

- " arrêté du représentant de l'Etat " au lieu de : " arrêté préfectoral " ;

- " représentant de l'Etat " au lieu de : " préfet " .

III. - Pour l'application de la présente loi en Polynésie française, il y a lieu de remplacer les références aux dispositions du code de l'environnement par les références aux dispositions correspondantes de la réglementation localement applicable et de lire :

1° " Polynésie française " au lieu de : " département " ;

2° Lorsque les travaux sont exécutés pour le compte de la Polynésie française :

a) " arrêté de l'autorité territoriale compétente de la Polynésie française " au lieu de : " arrêté préfectoral " ;

b) " l'autorité territoriale compétente de la Polynésie française " au lieu de : " le préfet " ;

3° Lorsque les travaux sont exécutés pour le compte de l'Etat ou des communes :

a) " arrêté du haut-commissaire " au lieu de : " arrêté préfectoral " ;

b) " haut-commissaire " au lieu de : " préfet " .

IV. - Pour l'application de la présente loi à Saint-Pierre-et-Miquelon, il y a lieu de lire :

1° " collectivité " au lieu de : " département " ;

2° " métayers " au lieu de : " colons partiaires " ;

3° Lorsque les travaux sont exécutés pour le compte de la collectivité :

a) " arrêté de l'autorité territoriale compétente " au lieu de : " arrêté préfectoral " ;

b) " l'autorité territoriale compétente " au lieu de : " le préfet " .

Le Président de la République : CARNOT.

Le ministre des travaux publics, VIETTE.

Le Ministre de la guerre, C. DE FREYCINET.

Le Ministre de l'agriculture, JULES DEVELLE.

Le Ministre de l'intérieur, EMILE LOUBET

Chemin :

Code rural (nouveau)

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
 - ▶ Titre V : Les équipements et les travaux de mise en valeur
 - ▶ Chapitre Ier : Les travaux ou ouvrages
 - ▶ Section 3 : Les travaux exécutés par les personnes morales autres que l'Etat
 - ▶ Sous-section 1 : Travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.

Article L151-37-1

- ▶ Créé par Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 - art. 55 JORF 31 juillet 2003

Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique. L'enquête mentionnée à l'article L. 151-37 peut en tenir lieu. Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code rural L151-37

Cité par:

Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art., v. init.
Code de l'environnement - art. L211-7 (V)
Code de l'environnement - art. R214-98 (V)
Code de l'urbanisme - art. (VD)
Code rural - art. R152-29 (V)

Codifié par:

Loi 92-1283 1992-12-11

